

République Française
Commune de Remigny
71150 Remigny

Département
Saône et Loire
Arrondissement
Chalon sur Saône

Canton
Chagny

ARRETE DU MAIRE
N°30-2022

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE VOIRIE
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de REMIGNY (Saône-et-Loire),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande en date du 23 septembre 2022 de la société **EIFFAGE route**, ZA la Tuilerie 71640 DRACY LE FORT (71640), représentée par Monsieur **Philippe FREROT**, qui souhaite effectuer des travaux d'aménagement de la place du Monument et de la voirie avoisinante (rue de l'Eglise, ruelle de l'Eglise, rue du Four et rue de la Forge) à REMIGNY, avec occupation temporaire du domaine public,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous les usagers pendant les travaux,

ARRETE :

- Article 1 :** A compter du 28 septembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la société **EIFFAGE route** est autorisée à procéder aux travaux nécessaires dans le cadre de l'aménagement de la place du Monument et de la voirie avoisinante à REMIGNY,
- Article 2 :** La circulation et le stationnement sur la place du Monument et dans les rues de l'Eglise, du Four, de la Forge ainsi que dans la ruelle de l'Eglise seront interdits de 7 heures 30 à 18 heures.
- Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. De nuit le chantier devra être signalé en raison de l'extinction de l'éclairage public à minuit.
- La sécurité du passage des piétons devra être assurée. La société **EIFFAGE route** sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 3 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 5 :** La commune et Monsieur le commandant de la brigade de proximité de Chagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Remigny le 26 septembre 2022

Le maire de REMIGNY

Pierre PAYEBLEN



Copie à : brigade de proximité de Chagny – DRI Chagny – compagnie SP Chalon sur Saône
Sirtom